

STATIONNEMENT DE SURFACE

Garez-vous en cœur de ville, la première heure est gratuite.

Dans les rues du cœur de ville d'Alès (zone A), la Ville d'Alès offre la première heure de stationnement chaque jour et une seule fois par jour. Pour en bénéficier, rien de plus simple : saisissez la plaque d'immatriculation de votre véhicule sur l'horodateur le plus proche.

Les deux zones de stationnement de surface

Dans la zone A qui correspond à l'hyper centre (ci-dessous en bleu), le stationnement de la 1^{re} heure est gratuit.

À partir de la 2^e heure, les tarifs sont les suivants :

- 1h : gratuit une fois par jour
- 1h30 : 1,50 €
- 2h : 3,50 €
- 3h : 7 €
- ... jusqu'à 8h : 20 €

Dans la zone B (ci-dessous en jaune), il n'y a pas de gratuité d'une heure. Les tarifs sont les suivants :

- 30 mn : 0,50 €
- 1h : 1 €
- 1h30 : 1,50 €
- 2h : 2,50 €
- 3h : 5 €
- ... jusqu'à 8h : 17,50 €



Nouveaux horodateurs : mode d'emploi

À Alès comme dans toutes les villes de France, les nouveaux horodateurs, exigent votre numéro d'immatriculation. Il vous est donc conseillé de l'avoir sur vous ou de prendre votre plaque en photo avec votre smartphone.

Ensuite procédez ainsi :

- Appuyez sur un bouton du clavier pour "activer" l'horodateur.
- Renseignez votre plaque d'immatriculation puis validez.
- Sélectionnez votre mode de paiement et la durée souhaitée.
- Réglez votre stationnement en CB ou pièces.
- Récupérez votre ticket et posez-le en évidence dans votre véhicule.
- Vous êtes enregistré. Si vous êtes en zone A et que vous restez moins d'une heure, vous bénéficiez d'une heure de stationnement gratuit pour cette journée.

Payez votre stationnement par smartphone

Il est désormais possible d'utiliser l'application "Whoosh" pour régler le stationnement à Alès depuis son smartphone, sa tablette ou son ordinateur. Ce service gratuit envoie également des alertes de fin de stationnement et, au besoin, vous pouvez prolonger votre ticket virtuel.

L'application gratuite, compatible Android et iPhone, est téléchargeable sur les plateformes habituelles.

Service disponible aussi depuis www.whooshstore.fr

Un nouveau système d'amende

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les PV deviennent des "forfaits post-stationnement". D'une amende pénale à une redevance de stationnement, qu'est-ce que ça change ?

Le montant du forfait est de 17,50 € en zone B ; de 20 € en zone A ainsi que dans les parkings de la place de Belgique et du Gardon-haut. Bonne nouvelle, si vous dépassez votre temps de stationnement prévu, la somme dont vous vous êtes déjà acquittée est déduite du forfait.

Le montant à régler est envoyé par courrier, à l'adresse du titulaire de la carte grise (comme pour les contraventions). Les modalités de paiement et de contestation y sont indiquées.

Vous avez reçu un Forfait de Post-Stationnement (FPS) à Alès et vous souhaitez faire un recours

Vous êtes redevable d'un FPS dès lors que la totalité de votre durée de stationnement n'a pas été réglée initialement ou est insuffisante. Vous pouvez contester ce forfait au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire – RAPO – dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement.

- [Déposer un recours en ligne](#)
- [Suivre votre demande de recours](#)

Régie des Parkings

Adresse

Parking de l'Abbaye, 30100 Alès

Horaires

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone

[0 800 540 540](tel:0800540540)

Courriel

numero.vert@ville-ales.fr

Plus d'informations

Téléchargez le flyer « Parkings 2018 »

(PDF – 4 Mo)

[Cliquez ici](#)

Forfait de post-stationnement :

Déposer un recours en ligne

[Cliquez ici](#)

Forfait de post-stationnement :

suivez votre demande de recours

[Cliquez ici](#)